

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL1149

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 1ER EC**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article qui porte de trois à cinq ans la durée du lien entre un étranger et les membres français de sa famille pour obtenir un titre de séjour pour motif familial.

Ainsi, la durée du mariage d'un étranger avec un ressortissant français, la durée de la résidence régulière d'un père ou d'une mère d'un enfant français résidant en France et la durée de résidence ininterrompue d'un conjoint de Français pour obtenir une carte de résident de dix ans, actuellement de 3 ans, serait portée à 5 ans.

Les auteurs de cet amendement s'opposent à ce dispositif qui vise à retarder l'accès à la délivrance de titres pour motif familial au mépris du droit au respect de la vie privée et familiale ou de l'intérêt supérieur de l'enfant.